



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7541^e séance

Vendredi 23 octobre 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M. Merican
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettres datées du 9 octobre 2015, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2015/801) (S/2015/802)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettres datées du 9 octobre 2015, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2015/801) (S/2015/802)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Érythrée et de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/810, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, la Lituanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2015/801 et S/2015/802, qui contiennent des lettres datées du 9 octobre 2015, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2244 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela s'est abstenu dans le vote de la résolution 2244 (2015) parce que nous considérons que le processus de négociations qui a conduit à son adoption n'a pas été suffisamment large pour prendre en considération les vues des différents délégations. À titre d'exemple, notre demande de prolonger les consultations, dans la perspective de parvenir à un texte consensuel, a été rejetée, et le texte a été placé dans le cadre d'une procédure d'accord tacite malgré nos réserves. En faisant cette demande, le Venezuela cherchait à créer des espaces propices à la compréhension, afin que les différentes positions puissent être intégrées, ce qui aurait produit un texte équilibré et adapté à la dynamique politique et aux conditions de la sécurité qui prévalent dans la région de la Corne de l'Afrique.

La procédure d'accord tacite ayant été suspendue autour du projet de résolution, afin de permettre la poursuite du dialogue et d'aboutir à un texte consensuel, nous avons été surpris que des négociations reprennent au sein d'un petit groupe de pays, sans que le Venezuela ni la majorité des membres non permanents du Conseil de sécurité n'y participent. Cette pratique récurrente dénature les méthodes de travail du Conseil, nuisant en particulier à la nature transparente et sans exclusive qui doivent prévaloir à toutes les étapes de la négociation pour garantir la participation de tous les membres du Conseil de sécurité et, en définitive, l'unité du Conseil.

Notre pays exige le respect au sein du Conseil de sécurité, le respect des délégations rédactrices des textes pour les opinions et points de vue de chaque pays membre, permanent ou élu, du Conseil. En notre qualité de Président du Comité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, nous avons des raisons d'émettre des doutes raisonnables quant à une interprétation erronée possible et à l'attribution de la prorogation au Comité au regard de ce qui est prévu dans les résolutions portant création de ce Comité des sanctions contre la Somalie et l'Érythrée.

Le Venezuela a assumé la présidence du Comité dans la conviction qu'il était nécessaire de progresser de façon constructive avec tous les États Membres dans le sens d'une amélioration des relations entre le Comité et les pays touchés, afin d'œuvrer à l'objectif final d'une solution politique au conflit. Cela doit être la tâche de

l'instrument d'imposition des sanctions, qui ne peut être utilisé à des fins occultes pour châtier les pays et nuire à leur peuple. Les comités des sanctions n'ont de sens que dans la mesure où ils contribuent au règlement politique des conflits. Leur objectif n'est pas d'attiser ou de gérer indéfiniment les conflits, mais d'aider à y mettre fin.

Il est évident, comme le montre cette résolution, entre autres au quatorzième alinéa de son préambule et au paragraphe 26, que certains membres permanents conçoivent ce régime de sanctions comme une fin en soi et qu'ils cherchent, sur cette base, à continuer d'étendre indéfiniment le mandat et la portée de la résolution à de nouveaux domaines, dénaturant ainsi toute visée ou objectif politique que les sanctions ont pu avoir lorsqu'elles ont été conçues.

Le Venezuela a pris l'engagement de trouver un règlement pacifique aux différends, où qu'ils surviennent dans le monde, en application de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Notre position se fonde sur l'importance qu'il y a à respecter la souveraineté et l'indépendance des États, leur gouvernement et leur peuple, et à faire confiance en leur capacité de régler leurs différends sans tutelle ni ingérence, en privilégiant les moyens politiques et pacifiques de règlement des différends.

En conclusion, je voudrais lancer un appel à l'ensemble des membres du Comité. Nous nous sommes trouvés, sous cette présidence, attelés à l'importante activité que représente l'examen de nos méthodes de travail. Je pense que les objectifs et le fonctionnement des comités des sanctions doivent faire l'objet d'une analyse en profondeur de la part du Conseil.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2244 (2015) sur la Somalie et l'Érythrée, dont le projet a été élaboré par le Royaume-Uni, dans la mesure où pour nous, comme pour d'autres membres du Conseil, ce qui importe, c'est de parvenir le plus vite possible à la paix et à la stabilité dans les pays de la Corne de l'Afrique. Nous restons cependant préoccupés par le caractère intrusif de toute une série de dispositions de la résolution qui vont à l'encontre du principe de la souveraineté de l'État.

Je souligne également que, comme l'année dernière, certaines dispositions de la résolution reposent sur des conclusions du rapport final établi par le Groupe de contrôle en application des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) qui ne sont pas confirmés par les faits. Je

tiens à rappeler que dans l'élaboration de ces documents, les experts ne doivent pas sortir du cadre fixé par leur mandat. Ils doivent travailler sur la base de données vérifiées et ne pas établir de conclusions sur la base d'hypothèses et d'accusations non fondées.

Une fois de plus, force est de souligner que la méthode des sanctions est une mesure qui bien souvent ne donne pas de résultats probants. Le règlement des conflits doit se faire exclusivement par la voie diplomatique et politique, sur la base du respect mutuel, dans un dialogue multiforme entre tous les pays de la région.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2244 (2015). Nous sommes particulièrement satisfaits du fait qu'elle comprend une disposition particulière en vue de permettre à la Somalie d'être mieux en mesure d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles. Les différends entre les navires pratiquant une pêche illégale, les pêcheurs de la zone et les groupes armés concernant l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Somalie risquent de devenir un facteur de conflit.

La préoccupation formulée par la Somalie concernant sa capacité de contrôler l'accès à ses ressources n'est pas unique. La gouvernance et l'exploitation des ressources naturelles et le problème que représente la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ont également été soulignés par de nombreux États Membres au cours du débat public tenu en juillet sur les problématiques auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de paix et de sécurité (voir S/PV.7499).

S'agissant de l'Érythrée, la Nouvelle-Zélande reconnaît qu'il y a d'importantes questions à aborder au sujet de la portée et des axes principaux du régime de sanctions au vu des deux derniers rapports du Groupe de contrôle (S/2015/802 et S/2014/727). Nous espérons qu'une amélioration des relations – s'agissant notamment de la question de l'entrée en Érythrée – entre le Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle pourra permettre au Conseil d'adopter à l'avenir des décisions claires tendant à déterminer si l'objet original de l'imposition des sanctions reste applicable.

M. Zhao Yong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 2244 (2015) que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Depuis le début de l'année, le Gouvernement fédéral somalien, avec l'appui vigoureux

de la communauté internationale, s'est consacré à la mise en œuvre du programme Vision 2016, au maintien actif de la sécurité à l'intérieur de l'État, à la promotion du développement économique et à l'amélioration du niveau de vie de la population, ce dont la Chine se félicite. Nous espérons que la résolution 2244 (2015) pourra être pleinement et ponctuellement mise en œuvre, et qu'elle jouera un rôle réellement constructif en faveur de la reconstruction pacifique de la Somalie et de la préservation de la paix et de la stabilité régionales.

Le rapport final du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée (S/2015/802) relevant du Comité des sanctions sur la Somalie et l'Érythrée indique n'avoir trouvé aucune preuve d'appui érythréen fourni aux Chabab. Au vu des changements dans la situation, le Conseil de sécurité devrait apporter les rectifications qui s'imposent aux mesures de sanctions concernées afin de créer les conditions de la levée des sanctions à terme.

La Chine a toujours appuyé l'Afrique dans le règlement des questions africaines par des voies africaines et elle a engagé les pays concernés de la région à régler comme il convenait leurs différends par le dialogue et la consultation et à œuvrer conjointement à la paix, à la stabilité et au développement de la région.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2244 (2015) et des 14 voix dont elle a bénéficié à cette fin.

Le Groupe de contrôle a un rôle clef à jouer en tenant le Conseil de sécurité informé des questions relatives aux sanctions dans une région qui a tant d'importance pour notre travail collectif. Au cœur de la capacité du Groupe d'accomplir son travail, il y a la volonté de coopération des gouvernements. Malheureusement, la résolution d'aujourd'hui traduit deux conceptions très différentes de cette coopération. D'un côté, la coopération entre le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen est mal engagée. Le Groupe n'a pas été en mesure de se rendre en Érythrée depuis février 2011, en dépit des résolutions successives du Conseil de sécurité soulignant clairement qu'il importe que le Groupe soit à même de s'acquitter intégralement de son mandat en se rendant en Érythrée. La résolution d'aujourd'hui ne peut être plus claire quant à ce que doit faire l'Érythrée : renforcer la communication avec le Groupe et autoriser celui-ci à se rendre en Érythrée. L'Érythrée est maîtresse de sa propre destinée et elle se trouve à la croisée des chemins : soit elle autorise le

Groupe à entrer en Érythrée pour montrer au Conseil qu'elle n'a rien à cacher et engager une discussion sérieuse sur le bien-fondé des sanctions, soit elle opte pour le maintien de son isolement. Le Royaume-Uni espère vraiment qu'elle choisira la première voie.

De l'autre côté, en Somalie, le Groupe de contrôle a mis en place des relations solides avec le Gouvernement. Nous applaudissons le Groupe et le Gouvernement pour leur communication constructive durant tout le mandat du Groupe. Nous nous réjouissons de voir le Groupe passer davantage de temps en Somalie. Le Royaume-Uni salue les progrès enregistrés par le Gouvernement somalien dans la gestion de ses armes. Il y a encore quelques informations inquiétantes faisant état de détournement d'armes des stocks du Gouvernement mais nous sommes sur la bonne voie.

S'agissant de la gestion des finances publiques, il y a, là encore, des progrès. Mais il faut faire bien davantage. Une bonne gestion des finances publiques dans la période conduisant aux élections de l'année prochaine sera la clef de la confiance future entre le Gouvernement et le peuple. Le Royaume-Uni restera en première ligne des efforts visant à appuyer le Gouvernement somalien afin de l'aider à renforcer sa gestion des ressources publiques.

Le Royaume-Uni est un ferme défenseur du Groupe de contrôle. Nous attendons avec intérêt les rapports qu'il fera au cours de l'année à venir. Nous espérons que le Gouvernement érythréen fera primer la coopération sur l'isolement.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient avec force la présente résolution 2244 (2015), qui aborde nombre des causes les plus graves de l'instabilité et de l'insécurité en Somalie et donne pour mandat au Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée de poursuivre ses importants travaux. Cette résolution indique que le Conseil de sécurité est bien conscient de la nécessité que, pour être efficace, la communauté internationale doit apporter une réponse globale à la situation dans la Corne de l'Afrique.

Comme la réunion de haut niveau du Secrétaire général tenue pendant le débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale l'a souligné, la trajectoire de la Somalie est passée d'un État en faillite à un État en train de se construire. C'est pourquoi les États-Unis ont appuyé avec énergie le texte de la résolution qui souligne l'importance de cadres juridiques plus solides et plus transparents et la nécessité d'assurer

la participation des administrations régionales tandis que la Somalie continue, cette année, de progresser sur la voie de l'édification de l'État.

Les États-Unis continuent d'appuyer l'engagement pris par le Conseil de sécurité d'éliminer toutes les sources de financement des Chabab, y compris en ré-autorisant l'interdiction d'importer et d'exporter du charbon de bois somalien afin de faire appliquer l'interdiction de ces exportations par le Conseil. La Somalie est manifestement un pays riche en ressources naturelles, mais en l'absence de cadres juridiques plus solides et d'accords sur le partage des ressources, ces sources de richesses potentielles risquent d'alimenter des conflits. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'accent mis dans la résolution sur les défis continus posés à la gouvernance et de l'importance accordée par le Gouvernement fédéral somalien au règlement rapide de ces questions.

Le Gouvernement fédéral somalien a cherché une plus grande reconnaissance internationale, ainsi que de l'aide pour régler les problèmes liés aux activités considérables de pêche illégale pratiquées dans les eaux territoriales sous sa juridiction. En conséquence, le Conseil de sécurité a pris note aujourd'hui de ces préoccupations et encourage le Gouvernement fédéral somalien à mener, avec l'appui de la communauté internationale, des efforts visant à remédier à ces pratiques.

En appuyant la pleine mise en œuvre des mesures figurant dans la présente résolution, les États Membres favoriseront la promotion d'une paix et d'une stabilité durables dans l'ensemble de la région. De plus – et cela est important – nous appelons tous les pays à coopérer avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée afin que cet organe vital puisse s'acquitter effectivement de son mandat. Nous appelons également l'Érythrée à répondre aux demandes d'information du Groupe de contrôle et à l'autoriser à se rendre en Érythrée. Tant que l'Érythrée refuse d'établir des contacts constructifs avec le Groupe de contrôle, nous ne pourrions examiner sérieusement les appels de l'Érythrée en faveur de la levée des sanctions.

Les Somaliens posent les fondations d'un gouvernement plus stable, plus représentatif et plus inclusif. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent rester engagés dans le processus afin d'assurer que la Somalie et la région aient un avenir plus pacifique. Nous remercions les membres du Conseil de

se joindre à nous pour faire passer ce message énergique aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Duale (Somalie) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre, et vous remercie de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil aujourd'hui.

Je voudrais soulever rapidement quelques points importants. Premièrement, le Gouvernement fédéral somalien s'est attaché sans relâche au cours de l'année écoulée à atténuer les principales menaces pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité du pays. Il a également démontré sa volonté de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme plusieurs membres du Conseil l'ont dit aujourd'hui.

J'appelle l'attention du Conseil sur les différences frappantes entre la Somalie d'hier – celle de 1992, lorsque le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée a été créé – et la Somalie de 2015. En fait, le Comité et son mandat ont été établis premièrement, alors que la Somalie était en proie à des troubles civils, et ensuite, lorsque le mandat a été élargi en 2009, sous l'administration du nouveau Gouvernement fédéral de transition, une époque où le pays était sans institutions fédérales ou régionales ni mécanismes de contrôle financier.

Aujourd'hui par contre, la Somalie a des institutions qui fonctionnent, y compris un Conseil d'administration de la Banque centrale, des comités de surveillance parlementaire au Parlement, le Bureau du Trésorier payeur général et le Bureau indépendant du Vérificateur général; et elle bénéficie également de l'aide du Comité de la gouvernance financière dont les membres viennent d'institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque africaine de développement. Le rôle du Comité de la gouvernance financière consiste à aider le Gouvernement fédéral à améliorer ses capacités de gestion des finances publiques, à appuyer les efforts déployés par la Banque centrale pour recouvrer et gérer des avoirs, à effectuer des activités d'achat, à passer en revue les concessions et les marchés publics potentiels, à établir au niveau fédéral des prévisions de recette et des procédures budgétaires, ainsi qu'à renforcer l'efficacité de l'administration de la Banque centrale.

Des progrès ont également été réalisés au niveau législatif. Aujourd'hui, le Parlement somalien est saisi de quatre instruments législatifs d'une importance particulière pour la réforme de la gestion des finances publiques : un projet de loi d'audit, un projet de loi sur la gestion des finances publiques, un projet de loi sur les marchés publics et les cessions d'activités et un projet de loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces mesures institutionnelles et législatives montrent que le Gouvernement fédéral améliore rapidement ses capacités et dispose désormais d'un mécanisme adéquat de surveillance de la gouvernance financière.

Le Gouvernement fédéral a également fait des progrès énormes dans l'établissement et la mise en œuvre d'un cadre d'édification de l'État en Somalie. À cette fin, il a mis en place de nouvelles administrations régionales provisoires, une commission électorale nationale indépendante et un forum de consultation nationale, et il a lancé un vaste processus d'examen de la Constitution. Il y a trois ans, lorsque le Gouvernement s'est mis en place, il a créé à l'horizon 2016 une vision où figuraient trois éléments fondamentaux stipulés par la Constitution provisoire : l'examen et la mise en œuvre de la Constitution, l'achèvement du système fédéral et la démocratisation. Le Gouvernement est également attaché à une passation pacifique du pouvoir politique en 2016.

Trois ans plus tard, nous transformons cette vision en une réalité. Le processus d'examen et de révision de la Constitution a commencé. Ces trois dernières années, conformément à la Constitution, nous avons appuyé la formation de trois administrations régionales provisoires, tandis que la prochaine, pour les régions de Hiran et du Moyen-Chébéli, va bientôt commencer. C'est le dernier élément à achever pour la fédéralisation de la Somalie. J'ai également le plaisir d'informer le Conseil de la conclusion et de la signature d'un accord sur le partage des ressources entre les régions et le Gouvernement central.

S'agissant de la démocratisation, plus tôt cette semaine, le 19 octobre, nous avons commencé le processus de mise sur pied du troisième pilier de l'État, à savoir notre forum de consultation nationale, dont l'objectif est de faciliter le processus d'édification de l'État, un processus qui doit être citoyen. La genèse, la mise en œuvre et le résultat de ce processus ne peuvent être sélectifs. Le processus doit impérativement être accessible, représentatif et ouvert à tous. Il faut renforcer

la voix du peuple, qui, par le passé, a pu avoir du mal à se faire entendre. Le Forum de consultation nationale est également conçu pour promouvoir l'intérêt de tous les Somaliens à atteindre une destination commune et à renforcer la légitimité par des moyens pacifiques et démocratiques.

Pour ce qui est du secteur de la sécurité, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur le fait que le 9 septembre, le Président somalien, S. E. Hassan Sheikh Mohamud, a annoncé une vaste réforme par laquelle le Gouvernement s'engage à bâtir un secteur de la sécurité plus intégré et plus responsable. Nous sommes actuellement en train de procéder à un examen d'ensemble de ce secteur afin de remédier aux déséquilibres et insuffisances structurels. Cet examen en cours va inclure une évaluation des menaces nationales afin de rationaliser et de réorganiser la manière dont les rôles, les tâches et les ressources sont alloués dans tout le secteur de la sécurité.

Le Gouvernement somalien est déterminé à entreprendre un processus complet d'enregistrement biométrique et un examen de la gouvernance financière du secteur de la sécurité, avec l'aide de ses partenaires internationaux, afin de mettre en place le socle sur lequel nous pourrions construire un secteur de la sécurité transparent et durable. En outre, le Gouvernement somalien a repris beaucoup de terrain aux Chabab puisque près de 80 % du territoire somalien est désormais libéré et il a récemment entamé le processus d'intégration à l'armée nationale.

La Somalie a également réalisé des avancées importantes au cours des 12 mois en ce qui concerne la procédure de déclaration, d'enregistrement et de contrôle des armes et des munitions. Par exemple, rien que ces six derniers mois, le Gouvernement a procédé au marquage de plus de 4 000 armes, mis sur pied un groupe de travail technique sur les armes et les munitions et approuvé le mandat de l'équipe conjointe de vérification. Par ailleurs, plusieurs responsables du Gouvernement somalien ont organisé des consultations en vue de lancer le processus d'élaboration d'une feuille de route qui définirait un cadre national d'ensemble régissant tout le cycle de vie des armes et des munitions. Ce sont là autant d'illustrations claires des progrès importants accomplis par le Gouvernement somalien pour respecter la procédure de notification.

Le Gouvernement somalien a également tenu compte des résolutions du Conseil de sécurité et accueille positivement les rapports finals du Groupe

de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée [sur la Somalie(S/2015/801) et sur l'Érythrée (S/2015/802)]. Il reconnaît qu'il doit coopérer avec le Groupe de contrôle, mais nous tenons toutefois à signaler que nous ne partageons pas nécessairement toutes ses conclusions. Nous allons néanmoins travailler avec le Groupe de contrôle et nous nous emploierons à renforcer davantage nos relations durant le prochain mandat. Je veux dire à nouveau que nous serions heureux d'accueillir plus souvent le Groupe de contrôle à Mogadiscio.

Enfin, je voudrais insister sur le fait que mon gouvernement est très reconnaissant de l'appui que lui apportent les partenaires internationaux et la communauté internationale. Nous remercions tout particulièrement l'Union africaine et les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Érythrée.

M. Tesfay (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de donner à ma délégation la possibilité de participer à cette séance dont l'ordre du jour concerne directement mon pays. Je tiens à exprimer mes sincères remerciements au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée et aux représentants des différents pays qui, en défendant les principes d'impartialité et d'objectivité et les procédures du Conseil de sécurité, ont joué un rôle constructif pour faire en sorte que la résolution 2244 (2015) reflète la réalité actuelle en Érythrée, dans la Corne de l'Afrique et dans la région de la mer Rouge.

Les deux prétextes avancés pour justifier l'imposition de sanctions injustes contre l'Érythrée étaient on ne peut plus clairs. Il s'agissait d'un côté du prétendu appui de l'Érythrée aux Chabab en Somalie et de l'autre, du conflit entre Djibouti et l'Érythrée, et leurs répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Ni plus, ni moins.

Or le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a conclu qu'il n'avait découvert « aucun élément indiquant que l'Érythrée apportait un soutien aux Chabab » en Somalie (S/2015/802, p.3). Et pour ce qui est du différend entre l'Érythrée et Djibouti, les Présidents des deux pays ont demandé à l'État du Qatar de jouer le rôle de médiateur dans leur désaccord. Par conséquent, étant donné que les deux justifications avancées pour

imposer des sanctions injustes à l'Érythrée sont sans fondement, la logique, la justice et l'objectivité auraient voulu que le Conseil de sécurité levât immédiatement et sans condition les sanctions injustes imposées à l'Érythrée et mît fin au mandat du Groupe de contrôle concernant le volet érythréen. Tout nouveau prétexte est inacceptable et obéit à des considérations politiques.

Hélas, en raison des objectifs géopolitiques mal inspirés de l'Administration des États-Unis d'Amérique dans la Corne de l'Afrique et la région de la mer Rouge, le Conseil de sécurité a malheureusement décidé de maintenir les sanctions injustes contre le peuple et le Gouvernement érythréens pour une année de plus. Les sanctions, comme chacun le sait, frappent les pauvres, et en particulier les plus vulnérables d'entre eux, les femmes et les enfants. En outre, ces sanctions limitent la capacité de l'Érythrée de défendre sa souveraineté et de contribuer réellement à la mise en œuvre des résolutions du Conseil appelant tous les États à lutter contre le terrorisme international et l'extrémisme.

En ce qui concerne la résolution 2244 (2015), qui vient d'être adoptée, la décision a été prise en dépit de toute logique et de toute légalité. Le Ministère érythréen des affaires étrangères a publié une déclaration dont je voudrais ici donner lecture. Ce communiqué de presse a pour titre : « La décision du Conseil de sécurité s'appuie sur sa propre autorité juridique », et se lit comme suit :

« Aux termes d'une résolution adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité de l'ONU a malheureusement décidé de maintenir pour une année de plus les sanctions injustifiées imposées pour la première fois à l'Érythrée à la veille de Noël 2009, puis confirmées à nouveau par une résolution adoptée en décembre 2011.

À l'époque, l'Érythrée était accusée à tort d'avoir envoyé quelque 2 000 hommes en Somalie pour aider les Chabab. Ces allégations sans fondement ont été de nouveau reprises en 2011 lorsque l'Érythrée a été accusée, toujours à tort et un mois seulement avant l'adoption de la résolution 2023 (2011), d'avoir livré trois cargaisons d'armes aux Chabab sur l'aéroport de Baidowa.

Bien que totalement mensongères, ces allégations étaient vitales aux architectes des résolutions imposant des sanctions à l'Érythrée, qui ont utilisé leur poids diplomatique pour faire accepter à un Conseil de sécurité très

accommodant des sanctions injustes contre l'Érythrée.

Six ans plus tard, la communauté internationale tout entière et l'ensemble des membres du Conseil de sécurité savent qu'on a fabriqué des faux témoignages à charge contre l'Érythrée pour satisfaire des intérêts politiques.

De fait, cette année, comme l'année dernière, le rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée est catégorique quant au fait que le Groupe n'a découvert aucun élément indiquant que l'Érythrée apportait un soutien aux Chabab.

Dans des circonstances normales, le Conseil de sécurité devrait abandonner les charges contre l'Érythrée et annuler les résolutions concernant les sanctions, qui étaient injustes dès le départ. Mais nous ne vivons pas une époque normale. En effet, au lieu de corriger cette injustice et d'offrir des réparations à l'Érythrée, le Conseil de sécurité, en dépit des réserves et des objections émises par plusieurs de ses membres, a choisi de poursuivre dans la voie de l'erreur sous la lourde influence des États-Unis et de leurs alliés habituels. Il se trouve que le Conseil invoque des faits non existants et des menaces potentielles à la paix et à la sécurité régionales, car il est fermement déterminé à harceler l'Érythrée.

Il existe un fait insondable que le Conseil ne peut ignorer alors qu'il s'en prend injustement à l'Érythrée. L'Éthiopie continue d'occuper des territoires érythréens souverains, notamment la ville de Badme, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Les actes de l'Éthiopie violent également l'Accord de paix d'Alger – garanti par le Conseil de sécurité – et la décision d'arbitrage finale et contraignante. Le Conseil prend certainement cela comme un affront puisqu'il tente de dissimuler les faits.

Le Conseil de sécurité est chargé, en vertu des Articles 39 et 41 de la Charte des Nations Unies, de prendre les mesures nécessaires contre l'Éthiopie. Il ne peut toutefois s'y résoudre car l'Éthiopie jouit pleinement de la protection et de la tutelle des États-Unis. Cependant, en s'inclinant devant la volonté et les préférences politiques des États-Unis, le Conseil de sécurité sape son mandat juridique et son autorité. L'Érythrée et la région vont donc devoir subir les conséquences des mesures injustes prises par l'ONU à court terme. À long terme cependant, la véritable victime est le droit international, sans parler de l'érosion de l'autorité juridique du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

La séance est levée à 10 h 40.